

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an 2024, le 26 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COTSAS

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-09-10 : Ressources Humaines : *Création d'emploi (dans le cadre d'avancement de grade)*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des agents promouvables transmis par le CDG pour l'année 2023,

Considérant la délibération n° D.2021-07-01 sur les lignes directrices du 02 août 2021

Considérant l'arrêté du tableau d'avancement 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 29 août 2023

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La création, à compter du 1er novembre 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 1ère classe pour assurer les missions de responsable du service finances et la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide de :

- créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 1ère classe pour assurer les missions de responsable du service finances et la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Fait à Saint-Loubès, le 26 septembre 2024

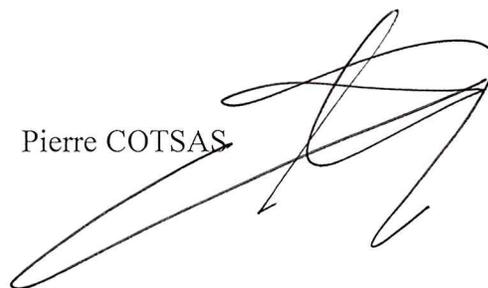
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Pierre COTSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr